



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC SUR LE BD CROIZAT**

Arrêté de Police N°31/2024 (ST) du 22 avril 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,

Vu la demande écrite formulée par la société VAN HULLEBUSCH
de faire stationner face à l'habitation sise 39 Boulevard Croizat à
GUESNAIN, un camion de déménagement avec monte-meubles,
Considérant qu'il n'existe pas en domaine privatif d'un
emplacement permettant le stationnement du camion.

ARRETE

ARTICLE 1

La société VAN HULLEBUSCH est autorisée à faire stationner en
domaine public face au N° 39 bd Croizat à Guesnain un camion de
déménagement avec monte-meubles **le jeudi 25 avril 2024 de 08H00
à 18h00.**

ARTICLE 2

Pendant toute la durée du déménagement, la circulation sera
perturbée.

ARTICLE 3

Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée du
déménagement est autorisée à dévier de manière exceptionnelle
la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps
des travaux. Les véhicules de la société de transports de
l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.

ARTICLE 4

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 5

La société VAN HULLEBUSCH est chargée de la mise en place la
signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

La société VAN HULLEBUSCH domiciliée 37 rue Cantimpré 59400
CAMBRAI,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de
l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
le 22 avril 2024

Le Maire,
Maryline LUCAS

